

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le **07 OCT. 2024**

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Lors de sa visite d'inspection de votre établissement L'Anhydrite Lorraine implanté à Koenigsmacker, réalisée le 22 août 2024, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives sur les points suivants :

- Transmission d'un rapport établi par un laboratoire agréé prouvant le retour à la conformité des émissions prescrites par l'article 6.4.10
- Mise en conformité des flux de rejets acqueux
- Transmission des plans de réseaux à jour intégrant les réseaux de collecte des points de rejets et une note descriptive de ces différents points

Sur la base de ces constats, les arrêtés préfectoraux de mises en demeure du 18 janvier 2023, du 18 janvier 2024 et du 29 février 2024 sont abrogés par l'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Monsieur le directeur
Société L'Anhydrite Lorraine
Route d'Elzange – BP 40013
57970 Koenigsmacker

Copie au sous-préfet de Thionville

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 209

du 07 OCT 2024

**portant abrogation des arrêtés du 18 janvier 2023, du 18 janvier 2024 et du 29 février 2024
mettant en demeure la société L'Anhydrite Lorraine de respecter certaines prescriptions pour ses
installations situées sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglande
et Duding**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2023, 18 janvier 2024 et du 29 février 2024 mettant en demeure la société L'Anhydrite Lorraine de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglande et Duding ;

Vu le rapport du 23 septembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 22 août 2024 ;

Considérant la réalisation des actions correctives et la transmission des justificatifs associés permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T É

Article 1

Les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2023, du 18 janvier 2024 et du 29 février 2024 mettant en demeure la société L'Anhydrite Lorraine de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire des communes de Koenigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglande et Duding sont abrogés.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société L'Anhydrite Lorraine.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Koenigsmacker et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 07 OCT. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>